



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°05/2014 du 6 mars 2014

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 05/2014 du 6 mars 2014

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°05 du 6 mars 2014

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

MISSION D'APPUI AU PILOTAGE

PREF/MAP/2014/010	06/03/2014	Arrêté donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers des collèges de l'Yonne à M. Denis ROLLAND, Recteur de l'académie de Dijon,	3
-------------------	------------	--	----------

**ARRETE n° PREF/MAP/2014/010 du 6 mars 2014
donnant délégation de signature pour le contrôle des actes administratifs et financiers
des collèges de l'Yonne à M. Denis ROLLAND,
Recteur de l'académie de Dijon,**

Article 1^{er} : À l'exception des actes relatifs à la saisine du Tribunal Administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes, délégation est donnée à M. Denis ROLLAND, recteur de l'académie de Dijon, à l'effet de recevoir et de contrôler la légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de l'Yonne et de signer les lettres d'observations.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le recteur de l'académie de Dijon, pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,
Raymond LE DEUN